

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-221

Objet : Attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic architectural et technique intégrant un audit énergétique ou d'une maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5219-1,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relative à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les articles 9-1 et 10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou total d'habitation relevant du statut de la copropriété,

Vu le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux critères de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts,

Vu le décret n° 2021-1227 du 23 septembre 2021 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique ouvrant droit à la prime de transition énergétique,

Vu le décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux critères techniques des audits énergétiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du Président n° 2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/12/04/21 portant sur la rénovation énergétique et approuvant notamment la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) »,

Vu la délibération CM2022/04/04/37 approuvant l'avenant à la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » entre l'Etat et la Métropole,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 approuvant le Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2021/07/09/26 du Conseil de la métropole du 9 juillet 2021 créant un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro, adoptant le règlement relatif aux modalités techniques, administratives et financières dudit dispositif et portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés,

Vu la délibération CM2022/04/04/19 du Conseil de la métropole du 4 avril 2022 adoptant la version actualisée et complétée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), définissant les modalités techniques, administratives et financières du dispositif d'aides de la métropole au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro et des propriétaires d'une maison au sein de la plateforme Pass'Reno Habitat (dédiée à l'habitat individuel et au micro-collectif),

Vu la délibération BM2023/06/20/10 du Bureau de la métropole du 20 juin 2023 adoptant la version modifiée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE),

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) adopté lors du Conseil métropolitain du 09 juillet 2021,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) actualisé et complété, adopté lors du Conseil métropolitain du 04 avril 2022,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) actualisé, adopté lors du Bureau métropolitain du 22 juin 2023,

Considérant que le Président est compétent pour l'attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques SARE, en application dudit règlement des aides de la Métropole,

Considérant la définition des actes métiers du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) dans le guide élaboré par l'ADEME (version du mois d'avril 2023),

Considérant l'engagement de la métropole du Grand Paris, en sa qualité de porteur associé du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et dans le cadre de la convention afférente conclue avec l'ADEME, de compléter l'offre de service du SARE par la mise en place d'un dispositif d'aides pour la réalisation (par des bureaux d'études ou des architectes qualifiés) de deux prestations spécifiques : le diagnostic technique et architectural global intégrant un audit énergétique et la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un de projet de rénovation globale (comprenant plusieurs ouvrages et atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%),

Considérant que lesdites prestations devront permettre aux particuliers (syndicats des copropriétaires, propriétaires d'une maison) de se doter, en amont de la réalisation de leur projet de rénovation, d'un outil d'aide à la décision et de s'assurer, pendant la phase de conception-réalisation de leur projet de travaux, de la bonne exécution de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique,

Considérant que 93 dossiers ont été reçus et instruits entre le 06 septembre et le 02 novembre 2023,

DECIDE

Article 1er : D'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 489 839 euros aux bénéficiaires ci-après listés :

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Technique Global (DTG)**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ANTONY	92160	53/55 avenue Raymond Aron	5 000 €
ANTONY	92160	33 avenue Raymond Aron	5 000 €
ANTONY	92160	27 rue du Moulin - 1/5 allée des Erables	5 000 €
ANTONY	92160	11/23 rue Prosper Legouté	5 000 €
ANTONY	92160	26/32 avenue de la Division Leclerc	5 000 €
ARGENTEUIL	95100	8 allée Henri Wallon	5 000 €
ARGENTEUIL	95100	72/74 avenue Jean Jaurès	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	19/21 rue Belfort - 28 avenue Faidherbe - 16bis/18 rue de Strasbourg	5 000 €
AUBERVILLIERS	93300	34 bis rue des Ecoles	5 000 €
AULNAY SOUS BOIS	93600	4 avenue du Gros Peuplier	3 263 €
AULNAY SOUS BOIS	93600	6 rue Jules Princet	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	8 rue Moreau-Vauthier	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	48 rue Marcel Dassault	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	66 avenue Pierre Grenier	5 000 €
BOURG LA REINE	92340	11/13 rue André Theuriet	5 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	148/152 rue de Verdun	5 000 €
CHARENTON LE PONT	94220	19 rue Guerin	5 000 €
CHOISY LE ROI	94600	78bis avenue Victor Hugo	5 000 €
CLAMART	92140	62bis rue Denis Gogue	4 000 €
COLOMBES	92700	109 rue Moslard	5 000 €
COURBEVOIE	92400	1 place Herold	5 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	10 avenue de la Belle Gabrielle	5 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	31 rue Pierre Dulac	5 000 €
GENNEVILLIERS	92230	14 rue Georges	5 000 €
GENNEVILLIERS	92230	32 rue des Azalées	5 000 €
GENTILLY	94250	61 rue Benoît Malon	4 101 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	109 avenue de Verdun	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	22/26 rue du Capitaine Ferber- 9/11 avenue Jean Bouin	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	19 rue Roger Salengro	5 000 €
JOINVILLE LE PONT	94340	4 avenue Dagoty	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	55 rue Veuve Lacroix	5 000 €
LE KREMLIN BICETRE	94270	4 rue Pierre Brossolette	5 000 €
LE KREMLIN BICETRE	94270	6/8 place Victor Hugo - 23 rue Anatole France	5 000 €
LE KREMLIN BICETRE	94270	2 rue de la Convention	5 000 €
LE PLESSIS ROBINSON	92350	42/54 rue du Moulin Fidel	5 000 €
LE PLESSIS ROBINSON	92350	32/36 avenue Charles de Gaulle - 2 passage de l'escapade - 4 allée des hiboux	5 000 €
LE PLESSIS ROBINSON	92350	2 allée des Mouilleboeufs	5 000 €
LE PRE SAINT GERVAIS	93310	29 avenue Faidherbe	5 000 €
LES LILAS	93260	18/20 rue des Villegranges	5 000 €
LES LILAS	93260	18 rue Raymonde Salez	5 000 €
LEVALLOIS PERRET	92300	97 rue Marius AUFAN	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
MALAKOFF	92240	13/15 rue Alfred de Musset	5 000 €
MEUDON	92190	68/76 rue de la République	5 000 €
MEUDON	92190	7/9 rue du Professeur Calmette	5 000 €
MEUDON	92190	10 avenue Scribe	5 000 €
MEUDON	92190	11 rue Monge	5 000 €
MONTREUIL	93100	91 rue Rapatel	5 000 €
MONTREUIL	93100	1 rue Pépin	5 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	85 rue de Villiers	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	59 rue des Héros Nogentais	5 000 €
NOISY LE GRAND	93160	16 rue de la République - 2/4 allée des Aquarelles	5 000 €
NOISY LE SEC	93130	84 rue Jean Jaurès	5 000 €
PANTIN	93500	26 rue Hoche	5 000 €
PANTIN	93500	65 rue Victor Hugo	5 000 €
SAINT DENIS	93200	4 rue Riant	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	63bis avenue Beaufort	5 000 €
SAINT OUEN SUR SEINE	93400	32 avenue du Capitaine Glarner	5 000 €
SCEAUX	92330	10/12 rue Paul Couderc	5 000 €
SEVRES	92310	90 rue Brancas	5 000 €
SEVRES	92310	3 rue Léon Bourgeois	5 000 €
SEVRES	92310	23A rue Brongniart	5 000 €
VILLE D'AVRAY	92140	3/5 chemin des Closeaux	5 000 €
VILLEJUIF	94800	7 avenue Paul Vaillant-Couturier	5 000 €
VILLEJUIF	94800	24 avenue Paul Vaillant-Couturier	5 000 €
VILLEJUIF	94800	1 allée des Plantes - 8/20 rue de Chevilly	5 000 €
VILLEJUIF	94800	56/58 rue Guy Môquet	5 000 €
VINCENNES	94300	44/44 bis boulevard de la Libération	5 000 €
VINCENNES	94300	17 rue Louis Besquel	5 000 €
VINCENNES	94300	118 avenue de la République	5 000 €
VINCENNES	94300	15 rue de la Liberté	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
VITRY SUR SEINE	94400	56 rue de la Marne	4 500 €
Total :			350 864 €

- **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en copropriété**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ANTONY	92160	1/3 rue des Iris	10 000 €
MALAKOFF	92240	4 rue Emile Zola	9 075 €
PARIS	75014	176 rue du Château	10 000 €
PARIS	75013	5 rue de Domrémy	10 000 €
PARIS	75015	26 rue des Favorites	10 000 €
PARIS	75011	3 rue Charrière	10 000 €
PARIS	75010	4 rue Henri Feulard	10 000 €
PARIS	75006	28 rue d'Assas	10 000 €
PARIS	75016	22/24 rue Parent de Rosan	10 000 €
PARIS	75019	21 rue Manin	9 100 €
PARIS	75019	78/80 rue de la Villette	10 000 €
PARIS	75012	120/122 avenue Daumesnil	10 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	4/8 avenue Mahieu	10 000 €
Total :			128 175€

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Architectural et Energétique (DAE)**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
CLAMART	92140	69 rue des Roissys	1 000,00 €
GENTILLY	94250	15 rue Louis Gaillet	1 800,00 €
MEUDON	92190	2 rue des Châtelaines	1 000,00 €
MEUDON	92190	39 avenue Paul Bert	1 000,00 €
MONTREUIL	93100	4 rue Mainguet	2 000,00 €
RUEIL MALMAISON	92500	51 avenue du Mont-Valérien	1 000,00 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
SAINT DENIS	93200	3 impasse de la Ferme	1 000,00 €
SAINT-CLOUD	92210	32 rue Ferdinand Chartier	1 000,00 €
VILLE D'AVRAY	92410	8 rue Jules Poussin	1 000,00 €
Total :			10 800 €

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 65.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux particuliers intéressés.

Fait à Paris, le 27 NOV. 2023

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.